



Procès-Verbal

Commission Départementale Pré-Compétitions U13

N° 03
25 Septembre 2025

Par courriel : Jean-Luc Briand, Président de la Commission
Maxence Desmas - Benjamin Huteau - Jordan Lust - Manuel Vinet

Assiste : Isabelle Perrette

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

Approbation des Procès-Verbaux

La Commission approuve le PV n° 2 du 18 septembre 2025 sans réserve.

Forfaits

- **Forfaits**

La Commission prend connaissance :

- Des équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Des équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Des rencontres non jouées pour équipe adverse absente

Conformément à l'article 26 du règlement de l'épreuve et l'annexe 5 financière des Règlements Généraux, un club déclarant forfait doit en aviser son adversaire, son District et la Commission d'Organisation de toute urgence, par écrit et au moins 2 jours à l'avance, sans préjuger des pénalités fixées par la Commission d'Organisation en application de l'Annexe 5.

La liste des équipes forfaits figure en annexe.

- **Forfaits généraux**

U13 D5 D – Châteaubriant AL 2 : courriel du 19/09/2025

U12 D1 B – Nantes CCS St-Félix 21 : courriel du 17/09/2025

Feuilles de match

La Commission rappelle l'application des dispositions règlementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

Article 28 : « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, **dans le délai de 24 heures après le match.**

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5^{ème} jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, **dans le délai de 24 heures après le match.**

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

Article 35 : « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

- a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.
- b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.

2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

- **Feuille de match non reçue du 20 septembre 2025**

N° match	Division	Club recevant	Club visiteur	Décision
54621779	U13 D2 B	St Brevin AC 2	St-Nazaire AF 3	Réclamée
54621844	U13 D2 F	St-Herblain OC 1	Treillières SF 1	Réclamée

Le Président de la Commission,
Jean-Luc Briand



L'assistante,
Isabelle Perrette



Type de dossier : Administratif										
Dossier :	23070020	Match :	54754.1	Départemental 1 U12 Masculin / 1		Groupe B			425	
Date :	18/09/2025		20/09/2025	523294	Nantes Fcta 21	-	510653	Nantes St Felix Ccs 21		
Personne :								Club : 510653 C.C.S. NANTES ST FELIX		
Motif :	18	Forfait général						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	18	Amende : Forfait général						25/09/2025	25/09/2025	45,00€
Dossier :	23070182	Match :	55675.1	Départemental 5 U13 Masculin / 1		Groupe F			411	
Date :	18/09/2025		20/09/2025	581315	Oudon Couffe Fc 3	-	581910	Gj Joue Les Touches 3		
Personne :								Club : 581910 GJ JOUE LES TOUCHES		
Motif :	05	Forfait						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait						25/09/2025	25/09/2025	15,00€
Dossier :	23070662	Match :	55796.1	Départemental 5 U13 Masculin / 1		Groupe M			432	
Date :	19/09/2025		20/09/2025	524921	Chauve Eclair 3	-	544823	Chaumes Arche Fc 3		
Personne :								Club : 544823 ARCHE F.C.		
Motif :	05	Forfait						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait						25/09/2025	25/09/2025	30,00€
Dossier :	23070689	Match :	55645.1	Départemental 5 U13 Masculin / 1		Groupe D			408	
Date :	19/09/2025		20/09/2025	502086	Chateaubriant Al 2	-	520139	Ent. Eddmm/Cavusg 2		
Personne :								Club : 502086 AM.LAIQ. CHATEAUBRIANT		
Motif :	18	Forfait général						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	18	Amende : Forfait général						25/09/2025	25/09/2025	45,00€
Dossier :	23070717	Match :	55524.1	Départemental 4 U13 Masculin / 1		Groupe J			396	
Date :	19/09/2025		20/09/2025	560519	Le Pellerin F.C.B.L. 4	-	548100	La Montagne Fc 3		
Personne :								Club : 548100 F.C. LA MONTAGNE		
Motif :	05	Forfait						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait						25/09/2025	25/09/2025	15,00€
Dossier :	23101102	Match :	55721.1	Départemental 5 U13 Masculin / 1		Groupe H			415	
Date :	22/09/2025		20/09/2025	518109	Nantes St Yves Esp. 2	-	548480	Nantillais As 1		
Personne :								Club : 548480 A.S. LES NANTILLAIS		
Motif :		1B 100€ au club adverse						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait						25/09/2025	25/09/2025	15,00€
Dossier :	23101327	Match :	55765.1	Départemental 5 U13 Masculin / 1		Groupe K			434	
Date :	22/09/2025		20/09/2025	514478	Getigne Boussay Fc 2	-	502518	Vallet Es 4		
Personne :								Club : 502518 ENTS. VALLET		
Motif :	05	Forfait						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait						25/09/2025	25/09/2025	15,00€
Dossier :	23103926	Match :	55705.1	Départemental 5 U13 Masculin / 1		Groupe G			413	
Date :	25/09/2025		20/09/2025	521399	St Herblain Oc 2	-	547452	Orvault Rc 4		
Personne :								Club : 521399 ST HERBLAIN O.C.		
Motif :	01	Retard Feuille de Match						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches						25/09/2025	25/09/2025	17,00€

Dossier :	23104918	Match :	55718.1	Départemental 5 U13 Masculin / 1	Groupe H	415	
Date :	26/09/2025	13/09/2025	548480	Nantillais As 1	- 527371	Orvault Bugalliere 1	
Personne :					Club :	548480 A.S. LES NANTILLAIS	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			25/09/2025	25/09/2025	15,00€